



Envoyé en préfecture le 16/01/2023

Reçu en préfecture le 16/01/2023

Publié le

SLOX

DÉCISION DU MAIRE
ID: 074-217402783-20221221-DEM2022_54-AU

Prise en vertu d'une délégation donnée
par le Conseil Municipal

(article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

DEM2022-54

Objet : Marché de travaux de création de trottoirs et modification de voirie / route des Bossons
- Avenant n°1

Le Maire de la Commune de Thyez,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 portant délégation du Conseil Municipal au Maire, notamment l'alinéa 4° ;
- **VU** la délibération n° DEL2020_38 du 10 juillet 2020 et la délibération modificative n° DEL2022_61 du 27 juin 2022 portant délégation de compétences par le Conseil Municipal au Maire au 4°;
- **VU** la décision du Maire n° DEM2022_18 du 31 mai 2022 portant sur l'attribution du marché de travaux de création de trottoirs et modification de voirie / route des Bossons;
- **VU** les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique et notamment les articles L.2124-1 et R. 2194-8 ;

CONSIDERANT que la Commune de Thyez a lancé une consultation pour des travaux concernant la création de trottoirs ainsi que la modification de voirie sur la route des Bossons et la route de Plaizon. Le marché a été notifié le 5 juillet 2022 à l'entreprise DECREMPS domiciliée à 326 Rue de Pierre Longue - 74800 AMANCY, pour un montant de 233 642,00 € HT soit 280 370,40 € TTC.

En cours d'exécution, des modifications de travaux s'avèrent nécessaires et concernent :

- La reprise de la structure de la route des Bossons afin d'avoir une qualité de voirie sans déformation. Un prix nouveau PN1 correspondant à la fourniture et mise en œuvre de grave bitume doit être ajouté à la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF).
- La reprise de la structure de la route de Plaizon puisque celle-ci n'est pas homogène sur sa longueur. Les quantités correspondant aux prix existants au DPGF doivent donc être modifiées.
- La mise en œuvre de gravier sur 25 cm de largeur derrière la bordure de trottoir afin de canaliser les eaux de ruissellements en provenance des talus en terre. Un prix nouveau PN2 correspondant à la fourniture et mise en œuvre de grave bitume doit être ajouté au DPGF.

D'autre part, suite à un problème détecté sur la route de Plaizon concernant l'enfouissement des réseaux secs par le SYANE, il est demandé à l'entreprise DECREMPS de réaliser des compléments de travaux VRD relatifs à l'éclairage public et au télécom afin que ces désagréments soient traités. Des prix nouveaux PN3 à PN9 doivent être ajoutés au DPGF et correspondent à :

- la dépose et évacuation de massifs existants ainsi qu'à la fourniture et pose de massifs préfabriqués pour la partie éclairage,
- la fouille en tranchée, la fourniture et pose de gaine PVC, le remblaiement et le raccordement pour la partie télécom.

Par conséquent, ces difficultés liées aux travaux de mise en souterrain des réseaux secs, entraînent une prolongation des délais du marché avec l'entreprise DECREMPS portant la durée globale d'exécution du marché à 4 mois.

DEM2022_54 du 21/12/2022

Ces modifications de travaux ont une incidence financière entraînant une plus-value de 30 467.80 € HT soit 36 561.36 € TTC. Le nouveau montant du marché est ainsi de 264 109.80 € HT soit 316 931.76 € TTC, ce qui représente une augmentation de 13.04% par rapport au montant initial du marché.

Il est donc proposé de signer un avenant n°1 avec l'entreprise DECREMPS afin d'entériner ces modifications, en vertu des articles L.2124-1 et R. 2194-8 du Code de la commande publique.

DECIDE

Article 1^{er} : De signer un avenant n°1 au marché de travaux concernant la « création de trottoirs et modification de voirie / route des Bossons », d'un montant de 30 467.80 € HT soit 36 561.36 € TTC, avec l'entreprise DECREMPS domiciliée à 326 Rue de Pierre Longue - 74800 AMANCY.

Le nouveau montant du marché est par conséquent de 264 109.80 € HT soit 316 931.76 € TTC, ce qui représente une augmentation de 13.04% par rapport au montant initialement prévu. De plus, le délai d'exécution global du marché est prolongé à 4 mois.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Mairie de Thyez.

Article 3 : Monsieur le Maire de la commune de Thyez est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Thyez, le 21.12.2022

Le Maire,

Fabrice GYSELINCK



« Certifié exécutoire »

Télétransmis le :

16 JAN. 2023

Publié ou notifié le :

Le Directeur Général des Services

A handwritten signature in black ink, likely belonging to the Director General of Services, is written over a horizontal line.

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribuna